

Administration de biens

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE : 10 % T.T.C.

Pourcentage appliqué sur le montant du loyer mensuel hors charges, honoraires à la charge du propriétaire.

VACATION HORAIRE : 65 € H.T.

(A la charge du propriétaire, pour les prestations non comprises dans le mandat).

HONORAIRES DE LOCATION :

Le locataire et le propriétaire bailleur acquittent chacun, et une seule fois par location lors de l'entrée du locataire, en ce qui concerne les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux :

Studios : forfait fixe de 190 € T.T.C.

Autres logements : 60 % TTC du loyer mensuel hors charges.

Article 5 de la loi du 6 Juillet 1989, alinéa 1 à 3 : « La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation »

Plafonds applicables en zone non tendue : Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de la rédaction de bail : 8 € TTC /m²

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC/m² de surface habitable.

Honoraires exprimés en T.T.C. au taux à 20 % étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Transaction

Honoraires fixés selon la valeur du bien (montant maximum indicatif) :

- VALEUR DU BIEN INFÉRIEURE À 65 000 €

HONORAIRES FORFAITAIRES : 5 000 € T.T.C.

- HONORAIRES PROPORTIONNELS POUR LES BIENS DONT LA VALEUR EST SUPÉRIEURE À 65 000 € :

DE 65 000 € à 100 000 € inclus : 7 % T.T.C. du prix de vente

AU DELÀ DE 100 000 € : 6 % T.T.C. du prix de vente

→ *Les honoraires sont librement négociables avant la signature du mandat et seront définitivement arrêtés dans le mandat signé.*

Expertise immobilière

Honoraires fixés dans le cadre d'un devis préalable, accepté par le client.

VACATION HORAIRE : 100 € H.T.